



République et Canton de Neuchâtel
COMMUNE DE LA TÈNE

Arrêté du Conseil général

concernant

une demande de crédit une demande de 3 millions de francs pour la construction d'une passerelle de mobilité douce sur l'autoroute A5, la réalisation des accès et l'achat des emprises nécessaires

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 22 octobre 2012,
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,
Entendu le rapport de la Commission financière,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Crédit

Article premier

Un crédit de 3 millions de francs est accordé au Conseil communal pour la construction d'une passerelle de mobilité douce sur l'autoroute A5, la réalisation des accès et l'achat des emprises nécessaires.

Contribution

Art. 2

¹Le Conseil communal requerra de l'OFROU, filiale d'Estavayer-le-Lac, la contribution promise au titre de réaffectation des crédits initialement affectés à l'assainissement et au prolongement du PIP « Le Pâquier » (estimation entre 0.350 et 0.550 million de francs).

²Le Conseil communal prélèvera 1 million de francs à la réserve des taxes de desserte pour le financement partiel du projet.

Amortissement

Art. 3

La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 3.70% l'an.

Financement

Art. 4

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Exécution

Art. 5

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

La Tène, le 15 novembre 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, La secrétaire,

D. Jolidon

S. Fassbind-Ducommun